

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 06 octobre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 02/10/2025

six octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 5

Représentés: Madame Rose Marie SORIA représentée par Monsieur Gilles ROBERT

Contre: 1

Abstentions: 0

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Secrétaire de séance: Monsieur Gilles ROBERT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/10/2025
et publié ou notifié
17/10/25

Objet: Motion de soutien à la reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'union européenne - DE_069_2025

Le conseil municipal de VILLEFRANCHE DE CONFLENT, réuni en session ordinaire le 6 octobre 2025, adopte la présente motion :

CONSIDÉRANT que le catalan est une langue parlée par plus de 10 millions de personnes en Europe, parmi lesquelles de nombreux citoyens de la Catalogne Nord, la majeure partie du département des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que le catalan est reconnu comme langue co-officielle dans plusieurs régions d'Espagne, notamment en Catalogne, aux Îles Baléares et dans la Communauté valencienne, ainsi que dans le Nord de la Sardaigne en Italie, et qu'il est langue officielle de l'État d'Andorre ; qu'il est par ailleurs protégé par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement espagnol a présenté une demande officielle à l'Union européenne afin que le catalan soit reconnu comme langue officielle à part entière au sein des institutions européennes ;

CONSIDÉRANT qu'une telle reconnaissance renforcerait la diversité linguistique et culturelle de l'Europe et constituerait un acte de justice envers les locuteurs de cette langue historique et millénaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT A LA MAJORITE (P5 / C : 1 LATOUR) :

1. Exprime son soutien à la demande de reconnaissance du catalan comme langue officielle de l'Union européenne.
2. Invite le Gouvernement de la République française à soutenir cette demande auprès des institutions européennes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme.

Patrick LECROQ, Maire

LE SECRETAIRE

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 13/10/2025

Date de réception de l'AR: 13/10/2025

066-216602235-DE_069_2025-DE

AGEDI